



## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 2 AVRIL 2025

**MODIFICATION DES DIRECTIVES DE LA COUR SUPÉRIEURE  
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL  
(en vigueur à compter du 14 avril 2025)**

Veillez noter que des modifications seront apportées aux directives de la Cour supérieure pour le district de Montréal. Elles entreront en vigueur à compter du 14 avril 2025.

Ces directives sont disponibles sur le site internet de la Cour supérieure du Québec : <https://coursuperieureduquebec.ca/division-de-montreal/districts-judiciaires/montreal>

### ***Faits saillants***

**Mise au rôle de procès au fond en chambre de pratique dans certaines matières (salle 2.08)** – Les articles 43 à 47 des directives sont abrogés. Ainsi, les procès au fond dont la durée prévue est de trois jours ou moins dans les 20 matières qui y sont énumérées ne seront plus entendus en chambre de pratique (salle 2.08). Ils seront désormais entendus en salle 15.07 comme tous les autres procès au fond. Le cheminement de tous les dossiers qui sont entendus au fond sera uniformisé et la salle 2.08 retrouvera sa vocation de chambre de pratique.

La réaffectation des ressources et la révision de certains processus organisationnels permettront de fixer en salle 15.07 tous les procès au fond dont la durée prévue est de trois jours ou moins dans un délai de quelques mois à peine, et ce, quelle que soit la matière.

Ces modifications s'inscrivent dans le contexte du plan stratégique 2024-2029 de la Cour supérieure du Québec dont l'une des priorités stratégiques est de revoir et simplifier ses processus administratifs, de réduire les délais de traitement des affaires judiciaires et d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la qualité des services.

**Frédéric Pérodeau, j.c.s.**  
Juge coordonnateur du district de Montréal  
[coordocsmtl@judex.qc.ca](mailto:coordocsmtl@judex.qc.ca)